



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission du développement

2012/2253(INI)

25.2.2013

AVIS

de la commission du développement

à l'intention de la commission des affaires étrangères

sur la recommandation au SEAE et au Conseil sur la révision 2013 concernant
l'organisation et le fonctionnement du SEAE
(2012/2253(INI))

Rapporteure pour avis: Birgit Schnieber-Jastram

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission du développement invite la commission des affaires étrangères, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. reconnaît que, le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) étant une organisation relativement jeune, il s'est écoulé trop peu de temps depuis sa création pour être en mesure d'évaluer certains aspects liés à son organisation et à son fonctionnement; espère, néanmoins, que l'examen à mi-parcours comprendra une évaluation de la valeur ajoutée du SEAE pour les activités de l'Union européenne dans le domaine de la coopération au développement, étudiant en particulier s'il a permis d'améliorer la qualité et l'efficacité du processus de décision politique et de programmation stratégique, dans le respect intégral des objectifs de la politique de l'Union dans le domaine de la coopération au développement et des engagements pris au titre de cette dernière, conformément à l'article 208 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et au consensus européen pour le développement¹;
2. réaffirme qu'il importe de veiller à une meilleure coordination et à une bonne gouvernance des questions relatives au développement au niveau international, ce afin de permettre à l'Union de s'exprimer d'une seule voix et de gagner en visibilité;
3. rappelle que le SEAE joue un rôle majeur dans la planification et la programmation de la coopération bilatérale au développement de l'Union avec les pays et les régions partenaires, et qu'il a pour mission d'élaborer, conjointement avec la Commission et sous la responsabilité du commissaire chargé de la politique du développement, tous les documents de programmation stratégiques pluriannuels associés à l'instrument de financement de la coopération au développement (ICD) et au Fonds européen de développement (FED);
4. encourage le SEAE et la Commission, en dépit des difficultés initiales, à maintenir leurs efforts visant à coordonner de manière plus étroite les politiques et les structures de gestion des crises de l'Union et de ses États membres dans le domaine de la coopération au développement; les incite à poursuivre la promotion d'une telle coordination et à exploiter, en faveur du prochain cycle de programmation qui débutera en 2014, les expériences positives acquises en matière de programmation conjointe de l'aide au développement;
5. considère que l'Union devrait servir d'exemple de bonne coordination à ses partenaires en matière de développement; encourage en outre le SEAE et la Commission à explorer les possibilités de s'associer à des actions de coopération triangulaire;
6. incite la Commission et le SEAE à améliorer encore l'équilibre des responsabilités entre les deux institutions dans le domaine du développement, ainsi qu'à veiller à la satisfaction de leurs besoins respectifs en personnel; demande, en particulier, de procéder à un partage plus clair entre les responsabilités du SEAE et celles de la Commission en ce qui concerne

¹ Considérant 4 de la décision du Conseil du 26 juillet 2010 fixant l'organisation et le fonctionnement du service européen pour l'action extérieure (2010/427/UE).

la mise en œuvre de l'accord de partenariat de Cotonou;

7. considère que les groupes de travail du Conseil chargés des questions de l'aide pour la coopération au développement, de l'aide humanitaire et alimentaire, et de la coopération avec les pays ACP profiteraient pleinement du maintien du système actuel de présidence tournante assurée par des représentants des États membres, ce au vu de la singularité de ces questions relevant de la politique extérieure et de l'importance du rôle que jouent les États membres dans ces domaines;
8. rappelle, dans ce contexte, qu'il importe de veiller à une représentation géographique et hommes-femmes équilibrée, ainsi qu'à la présence de ressortissants de tous les États membres parmi les effectifs du SEAE;
9. souligne également l'importance des formations aux questions liées à la dimension de genre au sein du SEAE; souligne que ces formations doivent susciter une prise de conscience collective face aux questions liées à la dimension de genre et aux inégalités entre les femmes et les hommes;
10. appelle de nouveau la Haute représentante / vice-présidente et le SEAE à placer clairement la cohérence des politiques au service du développement (CPD) en tête de leurs priorités; exhorte la Commission et le SEAE à élaborer une stratégie claire pour garantir la CPD, notamment en conférant davantage d'importance à la CPD dans le cadre du dialogue politique de l'Union avec les gouvernements, les parlements, les organisations de la société civile et autres parties intéressées des pays partenaires, en intégrant la CPD de manière crédible et opérationnelle aux documents de programmation stratégique, en participant à l'élaboration du prochain programme de travail glissant pour la CPD, ainsi qu'en développant un programme de formation à la CPD destiné aux nouveaux membres du personnel du SEAE;
11. attire l'attention sur le conflit potentiel entre la CPD et le concept d'"approche globale" en matière de gestion des crises à l'extérieur de l'Union; exhorte le SEAE et la Commission à veiller à ce que cette "approche globale" ne compromette pas les objectifs et les principes spécifiques de la coopération au développement et qu'elle ne détourne pas les ressources, par ailleurs limitées, consacrées à la réduction de la pauvreté; de même, insiste sur le fait que l'aide humanitaire de l'Union ne constitue pas un outil de gestion des crises et rappelle au SEAE son engagement¹ à promouvoir la réalisation des objectifs du Consensus européen sur l'aide humanitaire;
12. invite Catherine Ashton, vice-présidente de la Commission et Haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (VP/HR), à signer le Consensus européen pour le développement;
13. se félicite de ce que la VP/HR ait établi un contact annuel régulier avec la commission du développement, s'agissant d'une avancée majeure vers une plus grande responsabilisation et un meilleur échange d'informations sur les questions relatives au développement; encourage la VP/HR et le SEAE à réfléchir à de nouveaux moyens d'accroître leur

¹ Considérant 4 de la décision du Conseil du 26 juillet 2010 fixant l'organisation et le fonctionnement du service européen pour l'action extérieure (2010/427/UE).

responsabilité à l'égard du Parlement, notamment en donnant mandat au ministre compétent de la présidence tournante de s'exprimer au nom de la VP/HR sur les questions relatives à la position du Conseil en ce qui concerne la politique de l'Union dans le domaine de la coopération au développement.

14. encourage le SEAE à renforcer son rôle dans les négociations internationales relatives aux questions politiques et de politique extérieure, notamment en recourant aux outils diplomatiques dont il dispose pour promouvoir la Cour pénale internationale (CPI), à rappeler la nécessité de la soutenir et de signer ou ratifier son acte constitutif auprès des pays tiers – et en particulier des pays en voie de développement – qui ne l'ont pas encore fait, et à intégrer des clauses contraignantes dans les accords conclus avec les pays tiers, les obligeant à coopérer avec la CPI, ou encore à imposer des mesures restrictives contre les personnes attraites devant la CPI.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	19.2.2013
Résultat du vote final	+: 26 -: 0 0: 0
Membres présents au moment du vote final	Thijs Berman, Michael Cashman, Ricardo Cortés Lastra, Nirj Deva, Leonidas Donskis, Mikael Gustafsson, Filip Kaczmarek, Michał Tomasz Kamiński, Miguel Angel Martínez Martínez, Gay Mitchell, Norbert Neuser, Jean Roatta, Birgit Schnieber-Jastram, Michèle Striffler, Alf Svensson, Keith Taylor, Eleni Theocharous, Patrice Tirolien, Anna Záborská
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	Philippe Boulland, Agustín Díaz de Mera García Consuegra, Enrique Guerrero Salom, Isabella Lövin, Gesine Meissner, Bart Staes
Suppléant(s) (art. 187, par. 2) présent(s) au moment du vote final	George Lyon